

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL39

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 54, insérer l'article suivant:

Après le premier alinéa de l'article L. 111-19 du code de l'urbanisme, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« À compter du 1^{er} janvier 2025, les parkings de centres commerciaux et industriels sont rénovés pour qu'ils ne soient plus imperméables. Si la faisabilité technique l'en empêche, ces parkings sont déplacés en souterrain ou en étage. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'artificialisation des sols est synonyme de destruction des milieux naturels. Elle accentue également l'exposition aux risques naturels : inondations, glissements de terrain, vulnérabilité aux canicules et aux sécheresses en les favorisant. L'imperméabilisation des sols est en grande partie responsable des inondations récurrentes et de plus en plus intenses.

Il s'agit donc de lutter contre l'imperméabilité des sols en obligeant d'ici le 1er janvier 2025 à rénover les parkings des centres commerciaux et industriels, ou en cas d'infaisabilité technique, de les déplacer en souterrain ou en étage.